

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2018-05**  
**Du 15 JANVIER 2018**

**Monsieur le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le contrat de location souscrit avec M. JOURDAN Laurent et Mme MARIE Ophélie, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2016
- Vu l'indice de référence des loyers, du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017,

**DECIDE**

Article 1: Le montant du loyer du T4 situé 9, route de la rivière à YZERON, occupé par M. JOURDAN Laurent et Mme MARIE Ophélie, est porté à 610.73 €, payable d'avance, le 1<sup>er</sup> de chaque mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,  
Alain BADOIL

Affichée le :  
Transmis en Prèf :  
Affichée le :

